

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 28 juin 2024

DELIBERATION N° 8

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 28 juin 2024

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI,
M. Gérard BLANC, M. Denis BOUAD, Mme Léa BOYER,
M. Ghislain CHASSARY, Mme Amal COUVREUR, M. Robert CRAUSTE,
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie GUARDIOLA,
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,
Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS, M. Julien PLANTIER,
M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE,
M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID
Mme Cathy CHAULET donne procuration à M. Ghislain CHASSARY
M. Martin DELORD donne procuration à Mme Hélène MEUNIER

ABSENTS EXCUSES

Mme Pascale BORIES, M. Patrick SCORSONE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

N° 8
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3312-5 qui fixe les modalités de présentation de débat et de vote du Compte administratif et notamment la nomination d'un élu autre que le Président en tant que Président de séance, L.1612-12 qui fixe les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale, et L.3341-1 sur la comptabilité de l'engagement des dépenses,
 - VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR : IOCB0772379A du 17 décembre 2007,
 - VU** l'arrêté NOR : FPPA9610077A du 26 avril 1996, relatif à la comptabilité d'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,
 - VU** la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 28 juin 2024 approuvant le Compte de gestion 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,
 - VU** les documents budgétaires de l'exercice 2023, Budget primitif et Décision modificative n°1,
-
- VU** le rapport n° 108 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
 - VU** la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 24 juin 2024,
 - VU** les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Considérant que le projet de Compte administratif départemental 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique est en concordance avec le Compte de gestion 2023,

A L'UNANIMITE,

Abstention de M. Jean-Pierre FUSTER, Mme Elisabeth MONDET

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote du Compte administratif. Monsieur Christophe SERRE préside la séance.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est adopté le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Ingénierie publique qui présente les résultats de l'exécution du budget; ce document de synthèse compare à cette fin :

- *d'une part*, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article de budget,
- *d'autre part*, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire

Le Compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

ARTICLE 2 :

L'exécution budgétaire se traduit, en fonctionnement, par la réalisation d'un montant de dépenses de **12 405,49 €** et d'un montant de recettes de **24 415,20 €**.

Le résultat de l'exercice 2023 est donc égal à **12 009,71 €** (excédent).

Au résultat de l'exercice 2023, il convient d'ajouter le déficit d'exploitation de l'exercice précédent. Ce dernier est d'un montant de **-22 270,21 €**.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est donc égal à **-10 260,50 €** (déficit).

Par conséquent, les résultats de chacune des sections sont les suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €
- Résultat de l'exercice : 0 €
- **Résultat cumulé : 0 €**

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 12 405,49 €
- Recettes : 24 415,20 €
- Résultat de l'exercice : 12 009,71 €
- Report déficit d'exploitation : -22 270,21 €
- **Résultat cumulé : -10 260,50 €**

L'affectation du résultat fait l'objet de la délibération n°12 de la séance du Conseil départemental du 28 juin 2024.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is written in a cursive style and reads "Françoise Laurent-Penigot". Below the main signature, there is a smaller, more stylized signature that appears to be "F. Laurent-Penigot".

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le 10-07-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le 08-07-2024
- N° AR 030-223000019-20240628-lm1X0100018f50-DE